

Département des Hautes-Alpes



Commune de La Beaume

**ELABORATION DU PLU  
(PLAN LOCAL D'URBANISME)  
PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

*Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018*

*Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2019*

*Modifié suite au contrôle de légalité, par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2019*

Le Maire  
Jean Paul BELLET



*Auteurs : DD / CK / AK*

**Atelier d'urbanisme et environnement CHADO**

1 impasse du muséum

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

[atelierchado@orange.fr](mailto:atelierchado@orange.fr)

**2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE**



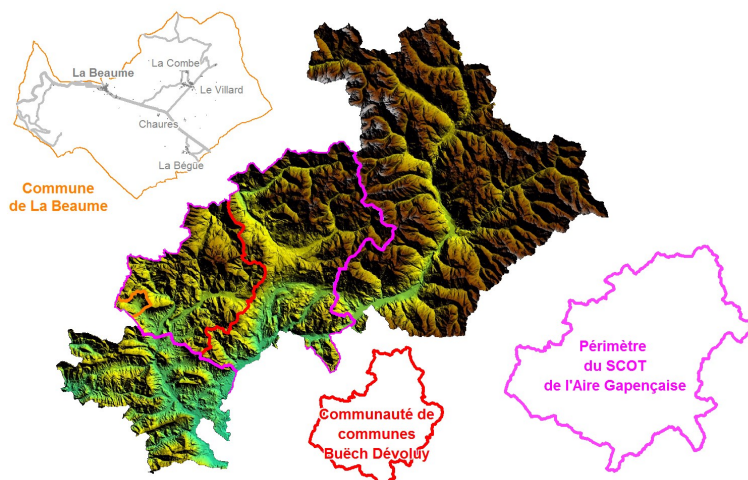
# Projet d'Aménagement et de Développement Durable

## UN TERRITOIRE, DES ECHELLES

La Beaume compte aujourd'hui 157 habitants. Elle est située au sud ouest du département. En traversant son territoire par la route départementale RD 993, on accède au département de la Drôme via le col de Cabre. La voie ferrée reliant Briançon à Valence traverse la commune sans s'arrêter et ce parallèlement à la route départementale. La Beaume fait 29,64 km<sup>2</sup> et s'étage de 786 m (Ruisseau de Chauranne) à 1 640 m d'altitude (Sommet de Banne). La partie habitée se situe dans la plaine entre le pied du Col de Cabre et la commune mitoyenne par l'est, Saint Pierre d'Argençon. Outre son Chef-Lieu, La Beaume compte 5 hameaux : Le Villard, La Combe, La Bégüe, Chaures et La Tourre.

Hormis pour la mairie, la bibliothèque et la salle des associations, le quotidien des Beaumoises s'articulent avec les autres échelles du territoire. Pour de nombreux services, commerces et emplois La Beaume s'inscrit nécessairement dans un bassin de vie plus large. Ce fonctionnement se traduit aujourd'hui à travers la nouvelle organisation des intercommunalités impulsée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Auparavant dans la communauté de communes du Haut Buech, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, La Beaume fait partie de la communauté de communes Buëch Dévoluy. Par cette nouvelle organisation territoriale, La Beaume bascule automatiquement au sein du périmètre du SCOT de l'Aire Gapençaise. En conséquence, son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et donc son PADD se doivent d'être compatibles avec le SCOT de l'Aire Gapençaise approuvé en date du 13 février 2013.



### SOMMAIRE

- Un chef lieu en quête de renouveau .....2
- Une armature urbaine liée aux enjeux de demain.....2
- Un potentiel pour le tourisme familial , doux et vert.....3
- Un capital commun, les ressources du territoire .....4



## UN CHEF LIEU EN QUÊTE DE RENOUVEAU

Depuis plusieurs années, La Beaume a enclenché une dynamique de réorganisation et de réaménagement de son Chef Lieu :

- En 2014, requalification de la traversée de la RD 993 et des espaces publics la bordant,
- Depuis 2011, projet de création d'une voie de contournement permettant d'accéder au nord du Chef Lieu sans passer dans les ruelles et notamment la porte Saint Michel. Ce projet a été déclaré d'utilité publique et est actuellement en attente de réalisation.
- La réfection des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'écoulement des eaux pluviales est en cours et la requalification des rues sera réalisée une fois ces travaux de réseaux achevés.
- L'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone et éclairage public) doit se faire de concert avec la réfection des réseaux évoqués au point précédent.

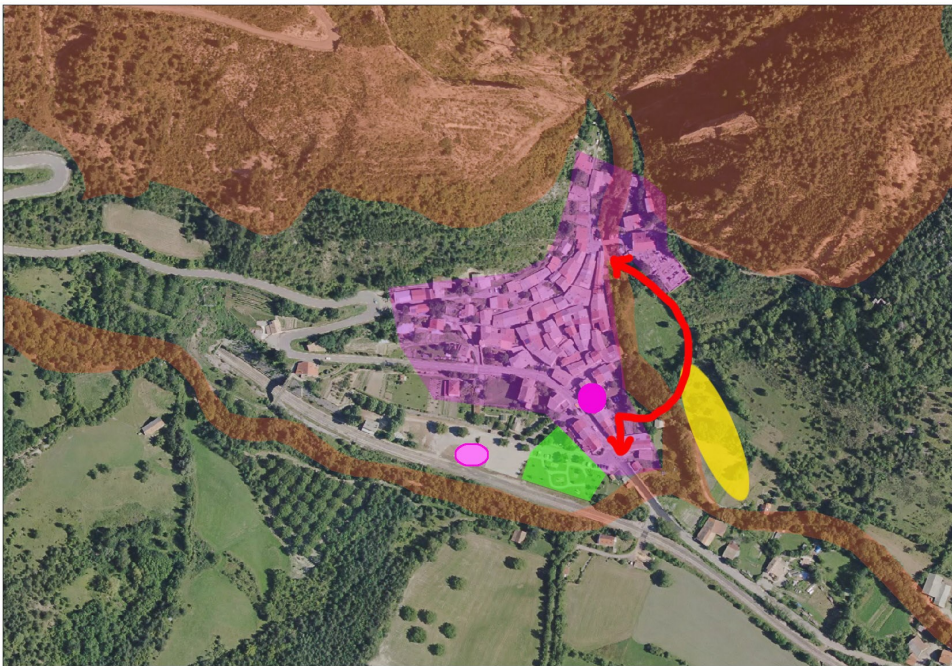
L'objectif pour les 15 ans à venir est de continuer cette dynamique en travaillant sur les autres volets d'une requalification globale et cohérente :

- ⇒ Impulser le développement démographique par une volonté de mixité sociale dans l'habitat :
  - ◇ Créer un lotissement communal pour développer des logements en accession à la propriété. Espace prioritaire d'urbanisation au PLU, ce projet à proximité immédiate du centre historique du Chef-Lieu permettra de créer à minima 9 nouveaux logements sur 6 000 m<sup>2</sup>.
  - ◇ Maintenir le nombre de logements communaux en location à l'année, 7 à ce jour et les entretenir régulièrement,
  - ◇ Impulser la réhabilitation des logements du centre ancien par un relais d'informations des aides en matière amélioration de l'habitat (OPAH en cours).
- ⇒ Optimiser les locaux communaux en conservant une organisation appuyée sur l'armature urbaine de la commune :
  - ◇ Utiliser les nouveaux locaux techniques communaux pour rassembler le matériel communal,
  - ◇ Maintenir les locaux supports de la vie sociale et culturelle de la commune, salle des associations, salle polyvalente et bibliothèque au Chef-Lieu, salle polyvalente de l'ancienne école du Villard,
  - ◇ Réutiliser les anciens locaux de la poste pour améliorer la bibliothèque, créer un lieu d'échange de livres, d'exposition.
- ⇒ Se donner les moyens de valoriser les travaux de réaménagement déjà réalisés :
  - ◇ Conforter la halte famille en entrée sud du Chef-Lieu en actant un espace de respiration non bâti pour marquer l'entrée de ville.
  - ◇ Réaliser le projet de voie de contournement est du Chef-Lieu pour améliorer l'accès aux rues et ruelles du centre historique et lier le lotissement communal au centre ancien.

## UNE ARMATURE URBAINE LIEE AUX ENJEUX DE DEMAIN : GESTION DU FONCIER, SOBRIETE ENERGETIQUE, RESEAUX DE NOUVELLES GENERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

- ⇒ Définir un gisement foncier constructible, disponible et cohérent en priorité sur le Chef-Lieu,
- ⇒ Appuyer le développement des hameaux sur les dynamiques démographiques constatées et l'enjeu des terres agricoles alentours,
- ⇒ Avoir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- ⇒ Encourager les constructions et les réhabilitations économes en énergie,
- ⇒ Anticiper l'arrivée de nouveaux réseaux d'énergie et permettre l'installation de dispositif d'énergie renouvelable,
- ⇒ Contribuer au développement des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle comme maintenir le transport scolaire accessible au public,
- ⇒ S'inscrire dans la politique départementale de développement de la fibre optique et plus largement prévoir les aménagements nécessaires aux besoins numériques de demain,
- ⇒ Prendre en compte les risques naturels.

### Les projets sur le Chef Lieu



- |  |                                       |  |                                       |
|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
|  | Projet de lotissement communal        |  | Mairie Bibliothèque Salle polyvalente |
|  | Projet de locaux techniques communaux |  | Centre ancien                         |
|  | Projet de voie de contournement       |  | Risques naturels : aléa fort          |
|  | Halte famille                         |  |                                       |



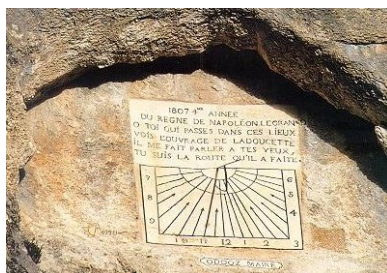
*Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

- > Favoriser des greffes urbaines judicieuses.
- > Comblent les espaces déjà urbanisés.
- > Optimiser les espaces consommés.

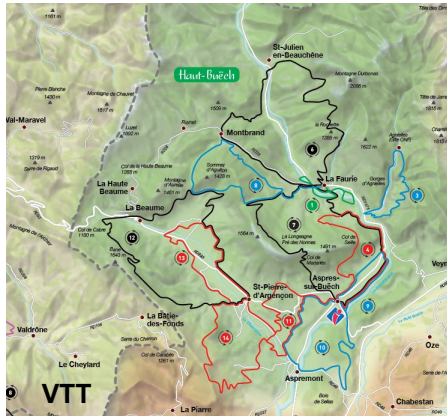
En cohérence avec le bilan de la consommation des surfaces naturelles, agricoles et forestières entre 2005 et 2014 (bilan à 10 ans) de 1 ha, les objectifs sont:

La surface maximale ouverte à l'urbanisation résidentielle avec des activités compatibles avec l'habitat sera environ de 1,5 hectare dont **65% doivent être en densification et en mutation du tissu urbain existant.**

## UN POTENTIEL POUR LE TOURISME FAMILIAL, DOUX ET VERT



- ⇒ Conforter le réseau de sentiers et chemins
  - ◇ Etre acteur du développement, du bon fonctionnement et de l'entretien des différents sentiers de randonnées pédestres, de VTT et équestres qui permettent d'alterner des promenades entre forêts, sommets et plaine agricole.
  - ◇ Valoriser, sur les itinéraires, certains points d'appels visuels : cônes de vue, belvédères et point de vue sur le patrimoine remarquable,
  - ◇ Anticiper les conflits d'usages entre les activités « douces » et motorisées.
- ⇒ Développer les possibilités d'accueil et le lien entre population permanente et population touristique
  - ◇ Clarifier la présence et l'accès à la halte famille située en entrée sud du chef-lieu : stationnement, aire de pique-nique, jeux d'enfants,
  - ◇ Conforter et développer l'offre d'hébergement touristique. La commune compte déjà 3 gîtes de groupe (2 sur le Chef-Lieu et un sur La Bégüe).
  - ◇ Continuer les fêtes de villages existantes sur les différents lieux afin de maintenir le lien social au sein de la population,
  - ◇ Qualifier les lieux, espaces et bâtiments publics supports d'animations régulières et/ou ponctuelles.
- ⇒ Valoriser la nature « avec un grand N », paysage et biodiversité
  - ◇ Faciliter l'accès à certains sites et espaces caractéristiques de la commune : les montagnes de l'Aup et d'Aureille, le cirque de Nays avec les falaises et la cascade, le col de Cabre.
  - ◇ Informer et communiquer sur les accès à la nature et sentiers de découverte offrant des cônes de vue sur le grand paysage et valorisant le patrimoine local,
  - ◇ Permettre le développement d'activités de tourisme et de loisirs.
- ⇒ Appuyer le développement du tourisme familial, doux et vert sur des événements et/ou des sites sportifs
  - ◇ Soutenir les éditions du « Rock and Road », raid multi'sports, organisé par la section sportive du comité des fêtes de la commune en partenariat avec l'association « Sébio Solidarité Secours en Montagne »,
  - ◇ Communiquer et faire vivre le site d'escalade.



Equestre

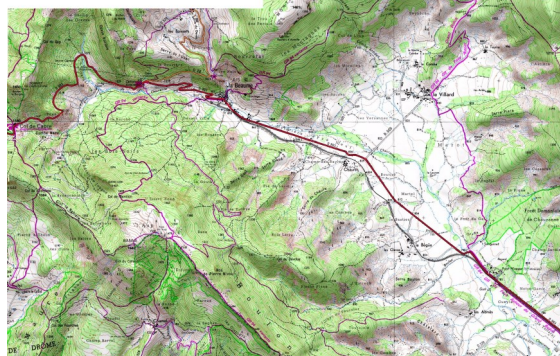
Les circuits pédestres, vélos et équestres sur la commune.



Sources :

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

<http://www.buech-rando.com/>



- ⇒ Mettre en valeur le patrimoine remarquable et le patrimoine ordinaire
- ◇ Rendre visible et alerter sur la présence d'un patrimoine local spécifique,
  - Au col du Cabre, face au refuge, une colonne militaire rend honneur aux 14 communes ayant participé à la construction de la route au début du XIX<sup>e</sup> siècle,
  - A 3 km en aval du col de Cabre, après le franchissement du tunnel, sculpté à même le rocher et situé à une dizaine de mètres au-dessus de la route, un cadran solaire inscrit à l'inventaire supplémentaire des Bâtiments de France rend hommage au Baron de Ladoucette.
- ◇ Qualifier le centre historique du Chef-Lieu, ancien village fortifié, il a conservé le cachet des villages de montagne (petites rues escarpées, ruelles en escaliers) et des vestiges d'autrefois ("porche" d'entrée du village fortifié « porte Saint Michel », maison fortifiée, châteaux, « androne » ruelles couvertes),
- ◇ Soutenir le projet de réfection du château d'Agout et la démarche de le faire classer à terme aux bâtiments de France.
- ◇ Continuer l'entretien régulier et la valorisation des 2 églises et du temple avec des opérations comme la réfection programmée des façades de l'église du Villard.





## UN CAPITAL COMMUN, LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

⇒ Pérenniser les espaces et les activités agricoles

La commune compte actuellement 6 sièges d'exploitations et 9 agriculteurs travaillent sur le territoire communal : 3 éleveurs, 1 arboriculteur et 5 en polyculture. 200 hectares sont actuellement utilisés pour l'agriculture biologique.

- ◇ Soutenir une activité agricole encore très présente et dynamique sur la commune,
- ◇ Considérer l'agriculture comme contribuant :
  - A une dynamique économique importante,
  - A l'identité de la commune, de ses paysages mais aussi de ses us et coutumes,
  - A la préservation et au développement de la biodiversité.

⇒ Savoir dimensionner le projet de développement en fonction des ressources naturelles du territoire

- ◇ Avoir un projet de développement cohérent avec les capacités du réseau d'assainissement collectif,
- ◇ Autoriser l'assainissement individuel sous réserve de l'installation de dispositifs de traitement adaptés aux milieux récepteurs,
- ◇ Dimensionner les projets d'urbanisation nouvelle ou d'extension des hameaux en fonction de la capacité des milieux récepteurs,
- ◇ Favoriser la prise en compte en amont des projets de la gestion des eaux pluviales et ce dans une logique de protection des bassins versants contre les risques d'inondation et de séparation des eaux claires du traitement des eaux usées,
- ◇ Optimiser la ressource en eau et se donner les moyens de préserver sa qualité (prise en compte des mesures de protection des périmètres de captage).

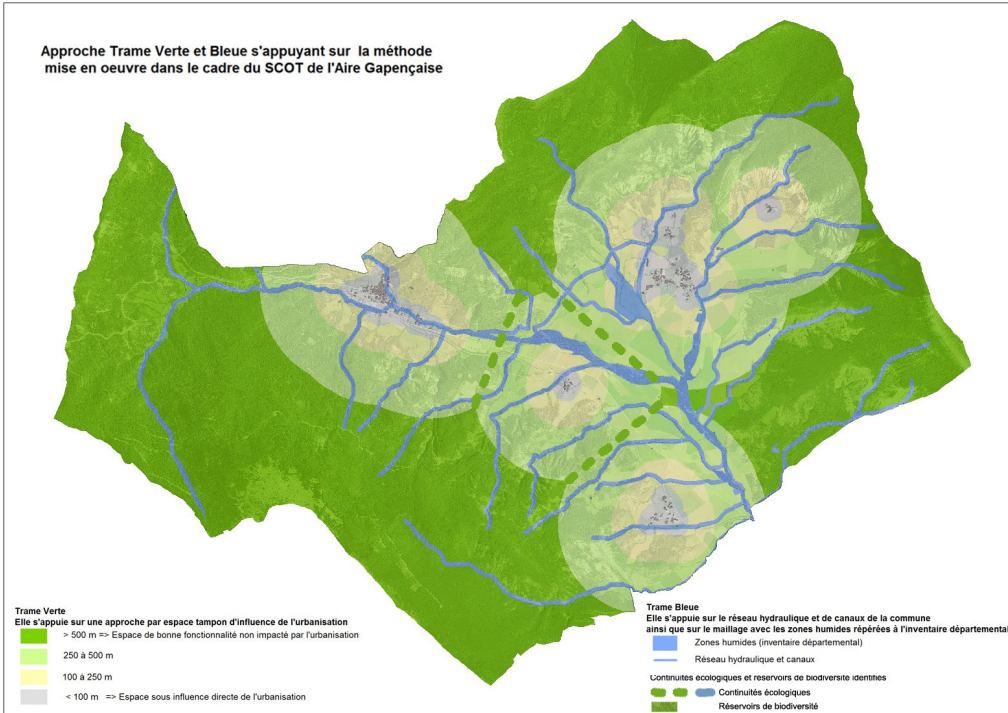
⇒ Valoriser la biodiversité

- ◇ Préserver la fonctionnalité écologique en protégeant sur le long terme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- ◇ Garantir la pérennité des espaces participants à cette fonctionnalité : sites inventoriés en raison de leur richesse en termes de biodiversité, espaces et activités agricoles, ripisylves des cours d'eau, forêts.
- ◇ Protéger les zones humides, veiller à ce que tout projet les prenne en compte, en particulier celles inscrites à l'inventaire départemental.

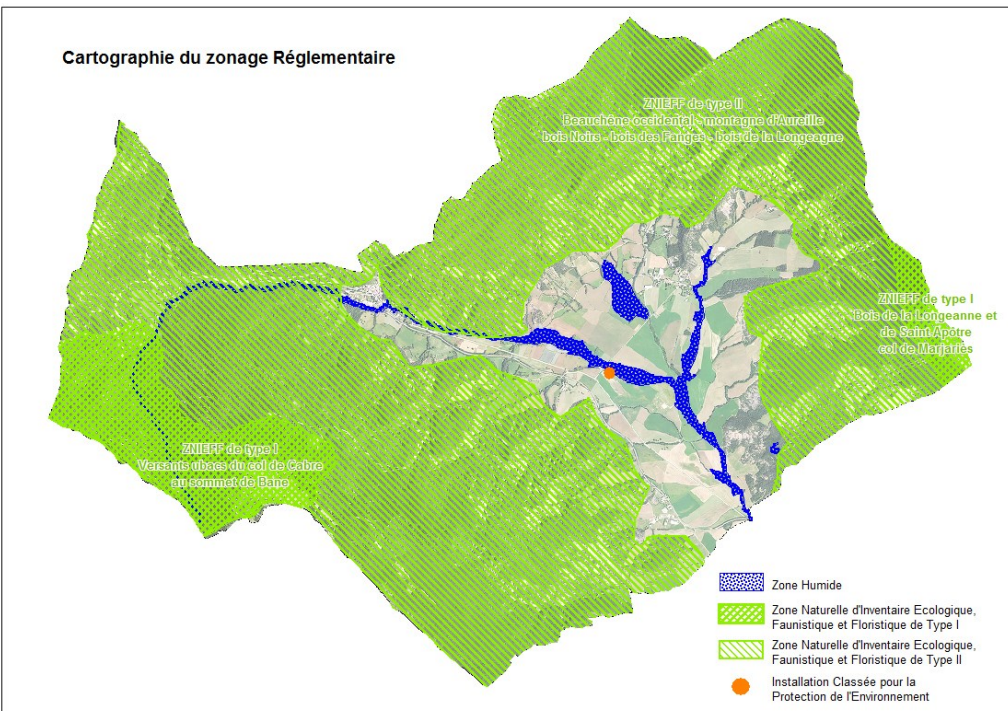




Approche Trame Verte et Bleue s'appuyant sur la méthode mise en oeuvre dans le cadre du SCOT de l'Aire Gapençaise



Cartographie du zonage Réglementaire



## Méthode utilisée pour identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité

La méthode utilisée pour identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune est inspirée de celle utilisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise. Elle se base « sur un regard inversé ». Autours des bâtiments, des « zones tampons » à 50, 100, 250 et 500 mètres sont modélisées comme marqueurs de l'impact de l'urbanisation. Au-delà de 500 mètres des bâtiments existants, l'impact de l'urbanisation est considéré comme nul. Certains espaces naturels, comme des rivières avec leurs ripisylves, des zones humides, des espaces bocagers peuvent également être identifiés comme participant au réseau de déplacement de la faune et de la flore. Cette méthode permet d'identifier le trame verte et bleue du territoire, de mettre en valeur des continuités existantes et aujourd'hui parfois mises en péril par la fragmentation des milieux liée à l'évolution de l'urbanisation.

PLAN LOCAL  
D'URBANISME

## ARTICLE L101-2 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



### Commune de La Beaume

Mairie  
05 140 La Beaume

tél/fax : 04 92 58 65 61  
mail : [la-beaume@wanadoo.fr](mailto:la-beaume@wanadoo.fr)  
site : <http://labeaume-05.fr>



### Document réalisé par :



Atelier d'urbanisme et  
d'environnement

CHADO

Dorothee DUSSOL

Charlotte KUENTZ

1 impasse du muséum

05000 GAP

04 92 21 83 12 / 06 83 90 29 62

Mail : [atelierchado@orange.fr](mailto:atelierchado@orange.fr)